

PIECE 0 bis

RAISONS DU PROJET ET AUTEURS DE L'ETUDE

SOMMAIRE

0.2.	RAISONS DU PROJET	1
0.2.1.	<i>Raisons liées à la qualité du gisement</i>	1
0.2.2.	<i>Raisons liées à l'intérêt général.....</i>	1
0.2.3.	<i>Nécessité d'assurer la pérennité de la société EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN.....</i>	2
0.2.4.	<i>Un projet, source de recettes fiscales significatives pour les collectivités locales</i>	2
0.2.5.	<i>Raisons liées à l'obligation d'effectuer une mise en sécurité pérenne du site.....</i>	3
0.2.6.	<i>Un projet respectueux des principes propres au développement durable avec l'utilisation et l'optimisation d'infrastructures déjà existantes</i>	3
0.2.7.	<i>Un projet compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Dampniat et d'Albignac</i>	3
0.2.8.	<i>Un projet compatible avec les principaux documents planificateurs en vigueur.....</i>	4
0.2.8.1.	<i>Un projet compatible avec les orientations du schéma départemental des carrières de la Corrèze</i>	4
0.2.8.2.	<i>Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne.....</i>	5
0.2.9.	<i>Raisons liées à un contexte environnemental favorable</i>	5
0.2.9.	<i>Orientations fixées par les autres principaux documents planificateurs en vigueur.....</i>	6
0.3.	AUTEURS DE L'ÉTUDE.....	6

0.2. RAISONS DU PROJET

La demande d'autorisation formulée par la société EUROVIA PCL repose sur plusieurs raisons qui peuvent être hiérarchisées de la manière suivante.

0.2.1. Raisons liées à la qualité du gisement

La valorisation du gisement de gneiss permet la production d'une gamme de granulats routiers spécifiquement destinés aux besoins propres de la société EUROVIA PCL dans le cadre de l'exécution de ses différents chantiers de travaux routiers :

- Graves 0/31,5, 0/20 et 20/40 ;
- Sables 0/4 et 0/6 ;
- Gravillons 4/6, 6/10, 10/20 et 6/20.

0.2.2. Raisons liées à l'intérêt général

Le contexte actuel du marché du granulat se caractérise par **une tendance à la pénurie de plus en plus inquiétante**, tendance explicitement reconnue par le schéma départemental des carrières de la Corrèze.

Compte tenu des besoins futurs à satisfaire, ces projections confirmaient **la nécessité d'ouvrir de nouvelles carrières ou de renouveler l'autorisation des carrières existantes** pour éviter les situations de pénurie impliquant **le recours à des importations massives de matériaux** depuis les départements limitrophes et donc la création de **fortes nuisances supplémentaires au niveau du transport avec des conséquences dommageables pour l'environnement**.

Dans ce contexte, le maintien en activité d'une carrière exploitant **un gisement en roches massives** sur la base d'une production moyenne de **60 000 t/an** sur le territoire des communes de Dampniat et d'Albignac, sur une durée de 30 ans, et répondant à des besoins très spécifiques, correspond indubitablement à **un projet dont l'intérêt général ne peut être contesté**.

Dans le cadre de la politique générale d'optimisation de la ressource, prônée par le schéma départemental des carrières de la Corrèze, la société EUROVIA PCL a souhaité adhérer à **la Charte Environnement des Industries de Carrières en 2006**.

Cette charte a été élaborée en 2004, sous l'égide de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), et propose **un système collectif et innovant d'amélioration continue**.

Cette démarche de progrès permet aux entreprises adhérentes de mettre en œuvre et de concrétiser leurs engagements en bénéficiant d'une organisation, d'outils et de services.

La poursuite de l'activité de la carrière du Sapinier s'inscrit également dans le cadre de la préservation de l'intérêt général, **au regard de l'impérieuse nécessité d'effectuer une mise en sécurité pérenne du site**.

Le site de la carrière du Sapinier présente, en effet, **dans l'état actuel, des caractéristiques qui sont de nature à porter atteinte à la sécurité des tiers**, avec notamment :

- . des fronts de taille de hauteur localement excessive ;
- . un sous-cavage localisé ;
- . une instabilité des fronts de taille localement diaclasés, avec une pente excessive.

D'un point de vue technique, la mise en sécurité définitive du site reste tributaire d'une extension de la carrière associée à une modification des modalités d'exploitation.

0.2.3. Nécessité d'assurer la pérennité de la société EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN

Disposant d'une forte identité régionale, l'ambition de la société EUROVIA PCL est avant tout **de garantir sa pérennité, de préserver son identité et son indépendance, tout en offrant aux collectivités locales et aux particuliers une gamme de services de qualité, à un coût maîtrisé.**

La société EUROVIA PCL emploie actuellement **120 salariés à titre permanent, dans le département de la Corrèze.**

Le fonctionnement de la carrière du Sapinier nécessite **3 emplois directs permanents et non délocalisables** :

- un chef de carrière
- deux chauffeurs d'engins (pelle mécanique, chargeur et dumper)

Les salariés employés sur le site résident pour la plupart dans les communes rattachées au rayon d'affichage du projet de renouvellement et d'extension.

L'activité du site génère également au moins 3 emplois indirects permanents et non délocalisables. Différents corps de métiers sont effectivement amenés à intervenir régulièrement dans le cadre de l'activité du site :

- mécaniciens
- électricien
- chaudronniers
- contrôleurs techniques
- géomètres
- laboratoires d'analyses
- foreurs
- mineurs

0.2.4. Un projet, source de recettes fiscales significatives pour les collectivités locales

Le projet d'exploitation constituera une source de recettes fiscales non négligeable pour les communes de Dampniat, d'Albignac, ainsi que pour la communauté d'agglomération de Brive.

Cette contribution s'exercera sous différentes formes :

- . Contribution Economique Territoriale(C.E.T) ;
- . Impôts foncier ;
- . Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P) dont une fraction pourrait être reversée à terme aux collectivités locales.

0.2.5. Raisons liées à l'obligation d'effectuer une mise en sécurité pérenne du site

Le site de la carrière du Sapinier présente encore, **dans l'état actuel, des caractéristiques qui sont de nature à porter atteinte à la sécurité des tiers**, avec notamment :

- . des fronts de taille de hauteur excessive ;
- . un sous-cavage presque systématique ;
- . une instabilité des fronts de taille liée à une pente excessive et à la présence de niveaux diaclasés.

Une poursuite de l'exploitation s'avère indispensable à **la réalisation d'une mise en sécurité efficace et pérenne du site**.

0.2.6. Un projet respectueux des principes propres au développement durable avec l'utilisation et l'optimisation d'infrastructures déjà existantes

La mise en œuvre du projet ne nécessitera l'adjonction **d'aucune infrastructure particulière**.

Les différentes infrastructures nécessaires à l'exploitation de la carrière (pont bascule, bureaux, ateliers entretien) sont déjà existantes sur le site de la carrière actuelle.

Le projet d'exploitation présenté permettra donc d'optimiser les infrastructures existantes avec pour corollaire une minimisation des nuisances potentiellement liées à l'activité.

0.2.7. Un projet compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Dampniat et d'Albignac

La **commune de Dampniat** dispose **d'une carte communale** approuvée le **14 juin 2005**.

L'emprise de la carrière actuelle se trouve classée en **zone CA** : zones d'activités liées à la carrière.

La **commune d'Albignac** dispose **d'un Plan Local d'Urbanisme**.

Le projet d'extension de la carrière du Sapinier se trouve localisé **en zone Ncar**, zone autorisant les carrières et activités annexes.

La compatibilité du projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Sapinier avec les documents d'urbanisme des communes de Dampniat et d'Albignac fait l'objet d'analyses détaillées respectivement présentées en **annexes 6.2.11 et 6.2.12**.

0.2.8. Un projet compatible avec les principaux documents planificateurs en vigueur

0.2.8.1. Un projet compatible avec les orientations du schéma départemental des carrières de la Corrèze

Le schéma départemental des carrières de la Corrèze a été approuvé initialement par un **arrêté préfectoral en date du 12/05/2000**.

Du point de vue de ses orientations générales, le schéma interdit explicitement toute nouvelle extraction dans le lit mineur des cours d'eau et en accord avec les orientations du SDAGE, il retient le principe d'un transfert progressif des extractions de matières minérales vers les hautes terrasses alluviales et les roches massives.

Le projet d'extension de la carrière « du Sapinier » présenté apparaît compatible avec les orientations et les règles fixées par le schéma départemental des carrières :

- . dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental des carrières, la carrière du lieu-dit « Sapinier » se trouve référencée comme un site de production de matériau en roches massives dans le département de la Corrèze ;
- . le projet se situe en dehors de l'emprise de toute ressource aquifère alluviale et vise l'exploitation d'un gisement de gneiss ;
- . le projet respecte l'intégrité du lit mineur et du lit majeur des cours d'eau proches ;
- . le projet ne porte atteinte ni à la protection des ressources aquifères, ni à leur potentiel d'utilisation ;
- . l'exploitation a été conçue et organisée pour optimiser au mieux la ressource, tout en limitant l'impact vis à vis des populations : elle profitera d'infrastructures (installation de traitement, accès routier...) déjà existantes ;
- . l'exploitation envisagée n'apportera pas de nuisances paysagère supplémentaire, puisqu'elle visera essentiellement à redécouper un front de taille existant ;
- . la remise en état, réalisée au fur et à mesure, visera à restituer un espace à vocation naturelle et écologique, sans créer de mitage ni restituer un site dont la gestion resterait aléatoire,
- . le projet d'exploitation s'inscrit dans le respect du principe de substitution des matériaux alluvionnaires au profit des gisements en roches massives. Il permettra d'élaborer **une gamme complète de produits finis** destinée aux travaux routiers.

La compatibilité détaillée du projet avec le schéma départemental des carrières de la Corrèze se trouve exposée en **annexe 6.2.14**.

Il convient de préciser que le schéma départemental des carrières de la Corrèze fait actuellement l'objet d'une révision dans le cadre de l'élaboration **du schéma régional des carrières du Limousin**.

Le préfet de la région Limousin a souhaité une approche coordonnée au niveau régional pour la révision des schémas départementaux des carrières de la Haute-Vienne et de la Corrèze et l'élaboration du schéma départemental des carrières de la Creuse. La DREAL Limousin pilote cette révision.

Les modalités de révision et d'élaboration des schémas départementaux des carrières ont été validées par une note de cadrage.

Les études préalables nécessaires à l'élaboration du schéma régional des carrières du Limousin ont fait l'objet d'une présentation dans un rapport en date du mois de juin 2013. Le projet apparaît compatible avec les orientations du futur schéma régional des carrières du Limousin.

0.2.8.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Le **SDAGE Adour-Garonne** révisé a été approuvé par le comité de bassin le **en 2015** pour entrée en vigueur sur la **période 2016-2021**.

Le projet d'exploitation présenté apparaît en conformité avec le **schéma départemental d'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du secteur Adour-Garonne**.

L'exploitation de la carrière « du Sapinier » se déroule exclusivement à sec, sans véritable communication avec le réseau hydrographique local. Toute altération de la qualité des eaux superficielles par entraînement de matières en suspension est donc à exclure.

L'exploitation n'aura aucune incidence sur les ressources en eaux souterraines pas davantage que sur les captages d'alimentation en eau potable du secteur d'étude.

La remise en état du site intègre **la création de zones humides** au droit du futur carreau d'exploitation.

La compatibilité détaillée du projet avec le SDAGE Adour-Garonne se trouve exposée en **annexe 6.2.15**.

0.2.9. Raisons liées à un contexte environnemental favorable

Le site retenu pour le projet s'avère relativement isolé et éloigné des zones d'habitat.

Il se caractérise par sa relative discrétion dans le paysage environnant, en raison notamment de la présence d'importants talus boisés périphériques, qui lui confèrent un caractère « enclavé ».

Il s'agit d'un projet respectueux des servitudes établies au titre de la reconnaissance ou de la protection du patrimoine naturel.

La consultation du site de la DREAL Limousin permet de démontrer que dans sa configuration future, la carrière du Sapinier n'empiètera **sur une aucune zone spécifique établie au titre de la reconnaissance ou de la protection du patrimoine naturel**.

La ZNIEFF la plus proche du site référencée sous le numéro régional 509 et désignée « **Gorges du Coiroux** » se rattache au type I, et se trouve éloignée d'au moins 1,3 kilomètre en direction du nord-est.

La carrière du Sapinier se trouve par ailleurs éloignée d'au moins 15 kilomètres des zones NATURA 2000 les plus proches.

0.2.9. Orientations fixées par les autres principaux documents planificateurs en vigueur

Le projet d'exploitation apparaît en adéquation avec les orientations retenues par les différents documents ou projets de document planificateurs :

- . les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)
- . le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIR)
- . le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (S.R.C.A.E)
- . le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) actuellement en cours d'élaboration.

0.3. AUTEURS DE L'ÉTUDE

La présente étude a été élaborée par la société Alliance Environnement Conseil (AEC) pour le compte de la société EUROVIA PCL.

Les participants à cette étude sont les suivants:

Pour la société EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN

- * Monsieur **Olivier LANDIECH**, Chef d'agence et directeur technique ;
- * Monsieur **Paul MEDDMONT** ;
- * Monsieur **Nicolas BECHAREL**.

Pour la société Alliance Environnement Conseil (A.E.C) :

Personnel technique

- * Monsieur **Jean-Christophe SOURIMANT**, géologue, géophysicien, diplômé de l'ENSEEIH, gérant de la société AEC ;
- * Monsieur **Gaël KOPP**, ingénieur hydrogéologue, diplômé de l'université Montpellier 2 ;
- * Mademoiselle **Audrey DELABRE**, ingénieur environnement, diplômée de l'Ecole féminine polytechnique.

Personnel administratif

- * Madame Stéphanie **SENTENAC**, assistante de direction.

Le **rédacteur** du document final est Monsieur **Jean-Christophe SOURIMANT**.

⇒ **Les partenaires extérieurs**

- * GEOPIC, Z.I. Les Avants, BP 4, 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières (travaux de cartographie) ;
- * Société d'Histoire Naturelle Alcide-d'Orbigny, 57 rue de Gergovie, 63170 Aubières (Expertise écologique) ;

- * L'Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand, 3 boulevard Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand (Expertise botanique) ;
- * le CPIE Clermont-Dômes, Theix, 1 rue des colonies, 63122 Saint-Genès-Champanelle (Expertise ornithologique) ;
- * le CPIE Haute-Auvergne, Château Saint-Etienne, 15000 Aurillac (Expertise ornithologique) ;
- * Bureau Véritas, Agence Produit Rhône Alpes Auvergne, 16 chemin du Jubin, BP 26, 69571 Dardilly cedex (Mesures acoustiques) – Intervenants : Claude Volcof – technicien supérieure spécialiste de la métrologie.

⇒ **Qualification des intervenants dans le cadre de l'expertise naturaliste**

Au total, **7 domaines différents** ont fait l'objet de prospections de terrains conduites par 3 structures d'expertises disposant de compétences spécifiques et complémentaires :

- . la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO) ;
- . l'Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand ;
- . Le C.P.I.E Clermont-Dômes.

Les qualifications des différents opérateurs qui sont intervenus dans le cadre de l'expertise naturaliste sont présentées dans le tableau ci-après, avec identification des groupes d'espèces traités.

INTERVENANTS DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE NATURALISTE			
Compartment biologique	Structure spécialisée	Experts écologues intervenants	Principales références professionnelles
. Etude botanique et phyto-écologique . Cartographie des milieux . Cartographie des habitats d'intérêts communautaires	Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand	. Gilles THEBAUD . Gilles THEBAUD . Camille ROUX	Membre du CSRPN Auvergne Participation au prodrome des végétations de France (responsable de la classe des Phragmiti-Magnocaricetea) et au programme de cartographie de la végétation de la France métropolitaine CarHAb. Ces deux programmes sont des demandes du ministère de l'Environnement en partenariat avec la société Française de Phytosociologie.
. Etude entomologique (Lépidoptères diurnes)	Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO)	. Philippe BACHELARD	Membre du CSRPN Auvergne
. Etude entomologique (Coléoptères)	Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO)	. Benjamin CALMONT	Expert de niveau national
. Etude herpétologie (reptiles, amphibiens)	Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO)	. Jean-Philippe BARBARIN	Expert de niveau national
. Etude ornithologique	CPIE Clermont Dômes	. Laurent LONGCHAMBON	Expert de niveau national

Pour la société Antea Group :

- * Monsieur **Nicolas PIERRU**, chef de projets,
- * Madame **Bénédicte ORAIN**, ingénieur d'études.